



Séance du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Restaurant scolaire de Haux sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (28): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. André CAILLEAU suppléant de M. Jean François THILLET, **CAMIAAC ET SAINT DENIS** : non représentée, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, M. Patrick FAGGIANI, Mme Isabelle MEROUGE, Mme Florence OVEJERO, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, Mme Nathalie PELEAU **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES, **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (10) : BARON : Mme Sophie SORIN pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **CREON** : Mme Angélique RODRIGUEZ pouvoir à M. Jean SAMENAYRE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN pouvoir à Mme Huguette FOSSAT, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, M. Patrick GOMEZ, Mme Catherine MARBOUTIN pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Hervé BUGUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Huguette FOSSAT conseillère communautaire de la Commune de Haux secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2018
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Retrait de Lignan-de-Bordeaux du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I) et poursuite de l'élaboration sur 12 communes (délibération 04.02.18)
- Séparation du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I) et de son volet habitat valant programme local de l'habitat (PLH) (délibération 05.02.18)
- Aire de sport de plein air en matière synthétique- demande de subventions (délibération 06.02.18)
- Création poste adjoint administratif territorial (délibération 07.02.18)
- Subvention Salon du Développement Durable à BARON 13 mai 2018 (délibération 08.02.18)
- Terrains de Gironde Habitat lieu-dit Neufon à Sadirac – Annule et remplace la délibération n°18.02.17 du 14 février 2017 (délibération 09.02.18)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 23 JANVIER 2018 A CREON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle n'a pris aucune décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 23 janvier 2018.

3- RETRAIT DE LIGNAN-DE-BORDEAUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) ET POURSUITE DE L'ÉLABORATION SUR 12 COMMUNES (délibération 04.02.18)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 et par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, la commune de Lignan-de-Bordeaux a quitté la communauté de communes du Créonnais pour rejoindre la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers le 1^{er} janvier 2017.

Le PLUi ayant été prescrit sur un périmètre de 13 communes comprenant Lignan-de-Bordeaux, il convient aujourd'hui d'acter le départ de Lignan-de-Bordeaux de la procédure d'élaboration.

L'élaboration du PLUi se poursuivra donc sur un périmètre de 12 communes : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud et Saint-Léon.

Ne souhaitant pas retarder l'approbation du PLUi et pour des raisons règlementaires expliquées ci-après, le PLUi n'est pas étendu aux communes nouvellement intégrées à la communauté de communes.

2- Cadre règlementaire

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a été débattu en conseil communautaire le 10 janvier 2017.

Les communes de La Sauve et Loupes sont actuellement couvertes par des plans d'occupation des sols (POS). Or, l'article L174-1 du code de l'urbanisme dispose que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date sous réserve des articles L174-2 à L174-5.

L'article L 174-5 dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale [...] a engagé une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal après le 24 mars 2014 et avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus par l'article L174-1 ne s'appliquent pas aux POS applicables sur son territoire, à condition que le débat sur les orientations générales du PADD ait lieu [...] avant le 27 mars 2017 et que ce PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 ».

Au cas présent, les communes couvertes par un POS pourront donc bénéficier de l'exception leur permettant de conserver leur document d'urbanisme. Toutefois, le PLUi ne peut donc pas s'étendre à de nouvelles communes faute de rendre caducs ces POS car cela nécessiterait de prescrire un nouveau PLUi ne bénéficiant plus des exceptions énoncées précédemment.

3- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose d'acter le retrait de Lignan-de-Bordeaux de la procédure d'élaboration du PLUi et de poursuivre la procédure avec 12 communes : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud et Saint-Léon.

4- Délibération proprement dite

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-12, L174-1 à L174-5

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Vu la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,

Vu la délibération n°10.01.17 du 10 janvier 2017 actant du débat sur les orientations du PADD,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 24 novembre 2016 mettant en œuvre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

Considérant que les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant la volonté des élus du comité de pilotage du PLUi de poursuivre son élaboration sans la reprendre à l'état initial de prescription,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'acter le retrait de la commune de Lignan-de-Bordeaux du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais et de poursuivre son élaboration sur les communes suivantes : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud et Saint-Léon.

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communautés ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au préfet.

Donne pouvoir à Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

4- SEPARATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) ET DE SON VOLET HABITAT VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) (délibération 05.02.18)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 et par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, la commune de Lignan-de-Bordeaux a quitté la communauté de communes du Créonnais pour rejoindre la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration du PLUi se poursuit depuis avec les 12 communes restantes : Baron, Blésignac, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud et Saint-Léon.

L'article L153-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ne permet pas d'approuver un PLH ne couvrant pas l'intégralité du périmètre de la communauté de communes.

Ne souhaitant pas retarder l'approbation du PLUi en élargissant son périmètre, le PLUi conservera son périmètre à 12 communes mais devra se séparer de son volet habitat valant PLH.

Pour rappel, un redémarrage de la procédure d'élaboration aurait rendu caducs les plans d'occupation des sols (POS) de Loupes et La Sauve.

2- Cadre réglementaire

La loi n°2017-86 dite relative à l'Égalité et à la Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017 a modifié l'article L153-6 du code de l'urbanisme.

Cet article ne permet pas à un PLUi tenant lieu de PLH d'être exécutoire, dès lors que celui-ci a un périmètre inférieur au territoire du nouvel EPCI et qu'il n'a pas été arrêté à la date de création de ce dernier ; ou dans le cas présent avant son extension.

Le PLUi ne pouvant pas s'étendre à de nouvelles communes faute de rendre caducs les POS de Loupes et La Sauve, il doit être séparé de son volet habitat valant PLH pour pouvoir être approuvé.

3- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose de séparer le PLUi de son volet habitat valant PLH.

4- Délibération proprement dite

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2017-86 Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-6, L174-1 à L174-5
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,
Vu la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,
Vu la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,
Vu la délibération n°10.01.17 du 10 janvier 2017 actant du débat sur les orientations du PADD,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,
Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 24 novembre 2016 mettant en œuvre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),
Considérant que les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
Considérant la volonté des élus du comité de pilotage du PLUi de poursuivre son élaboration sans la reprendre à l'état initial de prescription,
Considérant l'impossibilité d'approuver le PLUi valant PLH s'il n'épouse pas le périmètre entier de la communauté de communes,
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Décide de séparer le PLUi de son volet habitat valant PLH.
Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communautés ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au préfet.
Donne pouvoir à Madame la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Madame Véronique LESVIGNES entre dans la salle à 20h10 et prend part aux débats et votes à compter de cet instant.

5- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE SPORT DE PLEIN AIR EN MATIERE SYNTHETIQUE A SADIRAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES (délibération 06.02.18)

I. Préambule explicatif :

La Communauté de Communes du Créonnais compétente en matière d'équipements sportifs dispose de deux terrains de football situés sur la commune de Sadirac. Le premier terrain enherbé dénommé

terrain d'honneur et le second terrain d'entraînement enherbé également fera l'objet des travaux de transformation en une aire de sport de plein air en matière synthétique.

Ce terrain de 8 541 m² (117 X 73 m) sera destiné à accueillir notamment les associations sportives telles que le club de football intercommunal, le club de rugby mais également le centre de loisirs : Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC), les jeunes sapeurs-pompiers, etc. toutes sont associations mandataires de service public de la CCC ou reconnues d'intérêt communautaire.

Pour information : en 2017 : 343 adhérents au Football Club Créonnais dont 144 moins de 18 ans, 107 licenciés au club de rugby, 47 jeunes sapeurs-pompiers et 241 adhérents de moins 15 ans à Loisirs Jeunes en Créonnais (section sport)

1- Travaux envisagés

Transformation du terrain enherbé actuel en aire de sport de plein air en matière synthétique avec une sous couche amortissante d'épaisseur 20 mms préfabriquée 100% recyclable, et ensuite pose d'un gazon synthétique de 45 mms de hauteur, double monofilament d'épaisseur 350 et 450 microns. Une attention particulière sera donnée au remplissage du gazon synthétique qui se fera à raison de 20 kgs/m² de sable et de 8 kgs de remplissage mixte naturel géofil. C'est un mélange de coco et de granulats sbr encapsulés.

D'autres travaux sont inscrits à ce programme : Pose d'une main-courante, travaux de VRD, travaux de drainage et d'arrosage etc....

Ce programme permettra de faciliter l'accès aux administrés et aux licenciés des clubs sportifs du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais.

2- Motivations de la demande

La construction proposée de 8 541 m² (117 X 73 m) permettra de mettre à disposition des associations du territoire un équipement sportif de bonne qualité et permettant une pratique sportive, une capacité et une qualité d'accueil correspondant aux besoins des associations.

A ce jour, la capacité des équipements est largement insuffisante et les terrains actuels enherbés ne permettent pas d'assurer l'accueil des enfants de façon optimale. Pour mémoire : la fréquence d'utilisation normale d'un terrain enherbé est de 6 heures hebdomadaires alors que l'affluence constatée sur le Créonnais est de de l'ordre de 40 heures hebdomadaires soit l'équivalent de 7 terrains enherbés. Cette situation peut engendrer une désaffection des associations locales et mettre en cause l'accueil des jeunes du territoire.

Les travaux envisagés permettront une optimisation de la mutualisation des terrains sportifs et aire de sport de plein air en matière synthétique afin de perfectionner les moyens et équipements mis à disposition des administrés du territoire, l'accent est mis sur la politique enfance jeunesse du territoire et sur la pratique sportive.

L'importance de ce projet du point de vue de la mutualisation des actions en faveur des individus (tous les âges sont concernés car actions en faveur des jeunes enfants, adolescents et des adultes) et de la création de lien social est indéniable.

Ce projet permettra de dynamiser la vie locale et de valoriser les initiatives citoyennes par un soutien social, durable et solidaire.

3- En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général et la répartition spatiale interne des équipements mis à disposition des associations communautaires, principalement le Club de football, le club de rugby, Loisirs jeunes en Créonnais, les jeunes sapeurs-pompiers ... ne répondent plus aux exigences nécessaires au bon fonctionnement des services et des associations et justifient les demandes d'aides financières.

II. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

Dépenses	
- Coût total HT	511 444 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	614 000 €
Recettes	
- Subvention DETR (35%)	157 500 €
- DSIL 5 %	25 572 €
- Subvention du Conseil Départemental (20 % plafonné à 400 000 € avec coefficient solidarité 1.12)	89 600 €
- Subvention Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (15%)	76 716 €
- Subvention Fédération française du football amateur (3.5%)	17 900 €
- Subvention Fédération française de rugby (3.5%)	17 900 €
- Héritage 2024 (2.25%)	11 507 €
<i>Sous total subventions</i>	<i>396 695 €</i>
- Auto- financement ou emprunt	217 305 €

III. Echancier prévisionnel

- Début des travaux : début juillet 2018
- Fin travaux : Fin septembre 2018
- Soit 3 mois de travaux

IV. Proposition de Madame la Présidente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat au titre de la DETR 2018, au titre de la DSIL 2018, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, auprès de la Fédération française de football amateur, auprès de la Fédération française de Rugby, auprès du CNDS, au titre du programme Héritage 2024 dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus***
- ***Autorisent Madame la Présidente à solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat au titre de la DETR 2018, au titre de la DSIL 2018, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, auprès de la Fédération française de football amateur, auprès de la Fédération française de Rugby, auprès du CNDS, au titre du programme Héritage 2024 dans le cadre des aides aux programmes d'investissements et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.***

6- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET (délibération 07.02.18)

Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée la mutation de l'agent chargé notamment de la comptabilité en février 2017. Afin de remplacer ce fonctionnaire, un recrutement a été organisé et un contrat a été signé avec un agent pour une durée de un an. Le contrat s'achève le 5 mars 2018, cette personne donne toute satisfaction et a fait connaître son souhait d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du **1^{er} mars 2018**.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE,

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Créonnais d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mars 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Créonnais ;

7- AIDE FINANCIERE A LA COMMUNE DE BARON POUR SON SALON DU DEVELOPPEMENT DURABLE (délibération 08.02.18)

Préambule explicatif

Madame la Présidente donne lecture d'une demande de subvention émanant de la commune de Baron pour l'organisation de leur neuvième salon du développement durable, manifestation qui se déroulera le 13 mai 2018.

Madame la Présidente mentionne l'article L5214 -16-1 du CGCT qui prévoit « *que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* ».

De même, elle explique que l'organisation de ce salon relatif au développement durable est conforme au cadre des compétences de la communauté de communes qui prévoit « *d'élaborer une charte intercommunale de développement durable de l'espace selon la procédure Agenda 21* » et « *de soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire* » (cf. le groupe des compétences de la communauté de communes).

Madame la Présidente expose que cette demande a été communiquée lors du Bureau Communautaire en date du 6 février 2018.

Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose

- *D'allouer une subvention de 1 000 € à la commune de Baron pour l'organisation de son neuvième salon du Développement Durable du 13 mai 2018 (pour mémoire 900 € en 2016, 2015, 2014 et 2013 et 800 € en 2012)*
- *Cette dépense sera imputée sur le Budget 2018 – Article 657348- Subventions de fonctionnement aux organismes publics (accompagnée d'une convention spécifique annexée à la présente délibération)*

- de demander que la référence à la participation de la communauté de communes (logo notamment) apparaisse sur toutes les publications (supports écrits ou autres) liées aux « évènements » aidés financièrement par la Communauté de Communes du Créonnais (en contrepartie de l'allocation des subventions communautaires).

- de l'autoriser à signer la convention qui précisera les modalités de ce partenariat lors de ce salon du développement durable entre la Communauté de Communes du Créonnais et la commune de Baron.

Délibération proprement dite

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY (2 voix) M. Xavier SMAGGHE conseillers communautaires de la Commune de Baron, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, les membres présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décident d'allouer une subvention de 1 000 € à la commune de Baron pour l'organisation de son neuvième salon du Développement Durable du 13 mai 2018 (pour mémoire 900 € en 2016, 2015, 2014 et 2013 et 800 € en 2012)

Cette dépense sera imputée sur le Budget 2018 – Article 657348- Subventions de fonctionnement aux organismes publics (accompagnée d'une convention spécifique annexée à la présente délibération)

- Précisent que la référence à la participation de la communauté de communes (logo notamment) doit apparaître sur toutes les publications (supports écrits ou autres) liées aux « évènements » aidés financièrement par la Communauté de Communes du Créonnais (en contrepartie de l'allocation des subventions communautaires).

- Autorisent Madame la Présidente à signer la convention qui précisera les modalités de ce partenariat lors de ce salon du développement durable entre la Communauté de Communes du Créonnais et la commune de Baron.

8- TERRAINS GIRONDE HABITAT LIEU DIT NEUFON A SADIRAC – ACQUISITION DE TERRAINS- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18.02.17 DU 14 FEVRIER 2017 (délibération 09.02.18)

a- Préambule explicatif :

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°18.02.17 du 14 février 2017 selon laquelle dans la perspective de réalisation d'un lycée par la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes du Créonnais a sollicité Gironde Habitat en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles actuellement en nature de réserve foncière, situé Commune de Sadirac, ce terrain étant ensuite mis à disposition de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit des parcelles appartenant à Gironde Habitat, cadastrées :

- Section AH n°151 d'une superficie de 8.060m²
- Section AH n° 311 d'une superficie de 779 m²
- Section AH n° 312 d'une superficie de 96.543 m²
- Section AH n° 313 d'une superficie de 9.676 m²

Soit une superficie totale de 115.058 m².

La vente des parcelles précitées était proposée à la CDC du Créonnais, moyennant un prix de 115 058€, déterminé sur la base de 1€ le m². La vente devant être exonérée de TVA immobilière en application de l'article 261 5.1° du code général des impôts.

Cet engagement de principe de Gironde Habitat était proposé, sous réserve que la Région valide le site.

Il était prévu une délibération ultérieure qui déterminerait précisément les termes de la vente, une fois obtenu le positionnement de la Région Nouvelle Aquitaine pour réaliser ce lycée sur ces parcelles.

b- Choix du site d'implantation du lycée

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°01.01.18 du 13 janvier 2018 selon laquelle le site retenu pour l'implantation du lycée serait le site de la Verrerie à Créon et non pas le site situé à Neufon à Sadirac. Un courrier exposant la situation a été envoyé à Gironde Habitat.

c- Proposition de Mme la Présidente

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n° 18.02.17 en date du 14 février 2017 portant décision d'acquérir les parcelles précitées au prix de 1€/m² et conformément à la décision du Bureau Communautaire du 6 février 2018 de bien vouloir autoriser Mme la Présidente :

- À poursuivre des négociations tarifaires inférieures à 1€/m² comme initialement prévu ; considérant les éléments suivants :

La destination des parcelles précisées ci-dessus se trouve changée puisque le PLUi conservera le classement en EBC et classera les parcelles en zone N et Np (les parcelles ne deviendront pas constructibles)

N Zone naturelle où sont autorisés les équipements et installations d'intérêt public (...)

Np Zone naturelle protégée où les nouvelles constructions sont interdites pour des raisons paysagères.

Dans ce contexte, cette acquisition constituerait uniquement une réserve foncière dont la destination reste très limitée.

d- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'annuler la délibération n° 18.02.17 en date du 14 février 2017**

AUTORISE Madame la Présidente à :

- **Poursuivre des négociations sur les bases ci-dessus indiquées**
- **Accomplir toutes démarches, demander toutes autorisations, constituer ou abandonner toutes servitudes, signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier si la négociation tarifaire aboutit.**

9- QUESTIONS DIVERSES

1. LYCEE DU CREONNAIS

Mme la Présidente indique que conformément à ce qui a été validé en Conseil communautaire le 23 janvier un courrier officiel a été envoyé au Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine afin de l'informer de la décision du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2018 (délibération n°01.01.18) de choix du site de la Verrerie à Créon pour voir l'implantation du futur lycée.

Ainsi qu'un courrier à l'Education Nationale exprimant le souhait que le futur lycée puisse proposer aux élèves trois sections optionnelles :

- **Section numérique robotique digital**
- **Chinois**
- **Musique**

Les propriétaires ont communiqué les coordonnées de leurs Notaires respectifs, d'autre part la consultation du géomètre va être lancée.

2. SALLE MULTI ACTIVITES A SADIRAC

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 février 2018 à 14h30, 2 offres par lot ont été reçues à la CCC. Une négociation va être engagée.

3. PLAN HAUT DEBIT – CD 33 – GIRONDE NUMERIQUE

Mme la Présidente expose que les Maires des Communes ont été conviés jeudi 25 janvier pour la présentation des résultats de la consultation pour le Plan Haut Débit du Département. La sélection de l'opérateur a été annoncée.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge notamment des TIC expose que l'opérateur ORANGE a emporté le marché, la fibre optique à l'abonné sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire. Le 30 mars M. le Président du syndicat Gironde Numérique, Pierre DUCOUT viendra à la CCC exposer les conclusions de l'analyse des offres.

M. Nicolas TARBES indique qu'avec les recettes générées l'opérateur Orange va réinvestir 8 millions d'euros pour la formation et l'accompagnement des personnes en difficulté de compréhension numérique (personnes âgées...)

Mme la Présidente insiste en effet sur ce point particulièrement important de « fracture sociale ». Elle rappelle que la Cabane à Projets fait beaucoup d'accompagnement informatique auprès des personnes en difficulté et ce dans le cadre de la MSAP (maison des services au public). A propos des MSAP, elle alerte le Conseil sur la prise de contrôle de ces structures par la caisses des Dépôts et Consignations qui semble vouloir imposer un fonctionnement qui pourrait aller jusqu'au traitement des demandes de cartes grises ? ...Elle précise qu'une réunion se tiendra le 23 mars à la Préfecture sur ce sujet. Cette évolution pourrait poser question sur l'adéquation entre le projet associatif de la CAP et les attentes de la Caisse des Dépôts pour les MSAP.

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, demande si cela n'entre pas dans le champ concurrentiel puisque certains garages automobiles exécutent et facturent cette prestation.

Mme la Présidente ne pense pas que cela puisse poser un problème dans la mesure où la Préfecture effectuait ce même service auparavant et indique que ce point sera soulevé lors de la réunion à la Préfecture avec les MSAP labellisées.

Selon M. Jean Pierre SEURIN le vrai problème reste les personnes complètement réfractaires à l'ordinateur et à internet.

M. Frédéric LATASTE, Maire de Capian, confirme que les personnes âgées isolées rencontreront un réel problème pour effectuer les démarches en ligne qui vont se systématiser.

10- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

10.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente est absente excusée

10.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

CAF

Une réunion avec la CAF, les gestionnaires et la CCC a eu lieu le 16 février

Renouvellement 2018 du CEJ (pour 4 ans) : phase de diagnostic/bilan en cours.

Le CEJ sera remplacé soit à son terme soit avant par le Contrat Global de Territoire, le 1^{er} point important à noter est qu'à compter de 2019 la PSEJ ne transitera plus par la comptabilité de la CCC mais sera versée directement aux structures gestionnaires, de ce fait la DGF versée par l'Etat pourrait être revue à la baisse. Mme la Présidente a questionné la CAF sur ce point laquelle doit apporter une réponse prochainement.

Dans le Contrat Global de Territoire, l'année de référence à la totalité des financements est l'année 2019. Il n'y a plus de réfaction c'est-à-dire que si l'activité baisse le financement est figé. Par contre si les communes de Créon et de Sadirac « repassaient » à 4 jours d'école cela impacterait indéniablement le financement CAF.

Rentrée 2018- rythmes scolaires :

Une réunion aura lieu le 28 février, LJC effectuera une présentation des conséquences de la modification des rythmes scolaires sur le fonctionnement de l'association.

2 hypothèses :

- Création de deux ALSH : Baron et La Sauve Majeure
- Création d'un seul ALSH mais la question du transport des enfants se posent pour traverser le territoire.

Le surcoût a été évalué à environ 30 000€.

10.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Examen des demandes de subvention 2018 des associations a eu lieu le 31 janvier 2018
- Problème rencontré notamment par le Football Club Créonnais pour financer l'emploi de l'éducateur sportif, elle rappelle qu'il s'agissait de contrat aidé qui n'aura plus de financement public.

Mme la Présidente rappelle que la CCC a besoin de ces associations et par conséquent elle se doit de les financer. Les élus avaient connaissance de la problématique de la fin du financement des emplois aidés. Il est indispensable que la CCC prenne ses responsabilités.

M. Jean Pierre SEURIN indique que les élus ont été mis devant le fait accompli sans qu'ils aient participé aux décisions d'embauche.

Mme la Présidente rappelle que les élus siègent aux conseils d'administration des associations financées par la CCC par conséquent ils sont sensés avoir connaissance des situations.

Elle rappelle que les élus demandent toujours aux associations d'optimiser leurs finances et encouragent indirectement le recours aux emplois aidés.

La question qui se pose aux élus est de savoir quels services publics doivent être proposés à la population en matière sportive et culturelle. La présence de professionnels est un gage de qualité du service proposé. Cela a un coût qu'il assumer.

Mme la Vice-Présidente confirme le rôle éducatif important des deux éducateurs sportifs salariés.

M. Jean SAMENAYRE, mairie de Créon, précise que les instances fédérales demandent que les animateurs soient diplômés par conséquent les associations recrutent des formateurs.

M. Jean Louis MOLL, Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance indique qu'il est favorable à la professionnalisation dans le domaine sportif et culturel.

M. Nicolas TARBES, Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires est pour la structuration des écoles de sport, l'encadrement des enfants ne s'improvise pas, la qualité de l'apprentissage est essentielle. Il expose que si un état des lieux est réalisé, on peut constater que le Hand Ball « tient » grâce à une famille de bénévoles et à un éducateur salarié. Pour le Foot Ball il y a un salarié fédérateur et le Rugby affiche aujourd'hui un second souffle avec la fusion des deux clubs mais que cela est fragile.

Il est persuadé qu'il faut au minimum un éducateur salarié par association, la professionnalisation est essentielle.

M. Jean Louis MOLL rappelle qu'il existe des conventions d'objectifs avec les associations mandataires, ces conventions fixent des objectifs et des limites, il serait certainement judicieux d'engager la même procédure pour les autres associations subventionnées.

M Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, maire de BARON, demande s'il existe d'autres schémas hormis celui du schéma associatif.

Madame Marie Christine SOLAIRE, Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture répond qu'il existe la possibilité de créer un office intercommunal du sport, une réflexion est engagée par la CCC sur ce sujet. Il y a également la régie directe mais a priori cela coûterait plus cher à la CCC.

Mmes Isabelle MEROUGE et Florence OVEJERO, mairie de CREON indiquent qu'il existe également les groupements d'employeurs. Cependant il faut que soit distingué chaque type de convention collective, il y en a deux en l'occurrence Animation et Sport.

10.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président est absent.

10.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

10.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président est absent.

10.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président ayant déjà exposé les termes de la délibération n°06.02.18 et communiqué les informations sur le plan Haut méga ne souhaite pas reprendre la parole.

10.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- GEMAPI :

Une convention pour l'entretien du bassin de rétention va être signée avec le SIETRA, la CCC et les CdC Convergence Garonne et des Portes de l'Entre Deux Mers, pour l'année 2018.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 15